



16/05/13

En mai, fais ta déclaration s'il te plait ! Petite leçon juridique n°11

Le joli mois de mai est bien sûr le mois des relâches et des ponts, mais aussi celui des déclarations d'impôts ! Et oui ! Tout le monde se plie à cet exercice.

Actualité oblige, pour cette leçon juridique, nous nous pencherons sur le cas d'Alexis, qui a plusieurs cordes à son arc, et se trouve être à la fois metteur en scène et auteur. Il a ainsi deux statuts, celui de salarié et celui d'auteur, donc deux types de rémunérations, qui induisent deux types de déclaration d'impôts.

En tant que salarié, Alexis doit faire une déclaration en « Traitements et Salaires », sur le formulaire CERFA 2042

En tant qu'auteur, Alexis a deux options :

- soit il déclare ses revenus en « Traitements et Salaires », si ses droits d'auteurs sont entièrement déclarés par des tiers (producteur de spectacle, etc)

- soit il les déclare en tant que « Bénéfices Non Commerciaux » (BNC), notamment s'il a opté expressément pour ce régime. Les Bénéfices Non Commerciaux peuvent faire l'objet de deux modes de déclarations :

- Soit le régime déclaratif spécial, qui concerne les auteurs dont le revenu net annuel HT est inférieur à 32 600 euros et les auteurs qui ont opté pour la franchise en base de TVA. Il faut alors le formulaire CERFA 2042

- Soit la déclaration contrôlée. Cette dernière concerne les auteurs qui n'entrent pas dans le régime déclaratif spécial ou ceux qui optent expressément pour cette déclaration contrôlée. Il faut alors le formulaire CERFA 2035.

Alexis n'a plus qu'à réunir ses revenus de 2012, et, armé de sa calculatrice préférée remplir les bons formulaires.

Et, je vous invite aussi à retrouver toutes les informations sur les droits d'auteur, sur la fiche «Note de droit d'auteur» dans l'onglet « Pôle juridique » de notre site.

